



[Page complète](#)

[Version imprimable](#)

Catastrophe de [Ghislenghien](#)

Mettre les familles sur le même pied

Le député-bourgmestre d'Ath veut que l'indemnité pour le préjudice moral soit accordée à tous les proches des victimes. Nouvelle voirie annoncée.

A l'approche du premier et douloureux anniversaire de la catastrophe de [Ghislenghien](#), qui a fait 24 morts et 132 blessés, le 30 juillet 2004, on a appris que le ministre wallon du Développement territorial, André Antoine (CDH), avait accordé une subvention de plus de 800000 euros en vue de la création d'une nouvelle voirie sur le zoning industriel de [Ghislenghien](#), en partie dévasté par l'explosion de gaz.

Le ministre André Antoine a signé un arrêté de subvention au bénéfice de l'Ideta (Intercommunale de développement économique Tournai-Ath), gestionnaire du zoning, pour la création d'une nouvelle voie de liaison sur le site.

La future voirie reliera la rue du Parc industriel, l'ancienne gare de [Ghislenghien](#) et la rue des Nerviens. Le montant total du projet s'élève à 1038600 euros, précise le communiqué du cabinet Antoine.

Par ailleurs, le député-bourgmestre d'Ath, Bruno Van Grootenbrulle (PS), déposera en septembre une proposition de loi visant à modifier la loi du 1er août 1985 sur l'indemnité spéciale de dédommagement moral accordée aux ayants droit des membres des services de secours et de sécurité décédés dans l'exercice de leur mission.

Cette proposition mettrait sur le même pied conjoints, cohabitants légaux et cohabitants de fait en matière d'indemnisation pour le préjudice moral subi.

"Dans le cas de [Ghislenghien](#), deux personnes, dont une avec deux enfants, n'ont pas pu bénéficier de l'allocation de dédommagement moral parce que le contrat de cohabitation n'était pas enregistré auprès d'un officier de l'état civil", a expliqué Bruno Van Grootenbrulle.

La proposition de loi permettrait de compléter les dispositions existantes, avec un effet rétroactif.

En plus des conjoints et cohabitants légaux, les cohabitants de fait figureraient parmi les bénéficiaires de l'indemnité, qui s'élève à 53200 euros indexés, pour peu que soient fournis un certificat de domicile et une composition de ménage.

En outre, les enfants nés d'une cohabitation de fait, y compris ceux qui naîtraient après le décès (comme par exemple une femme enceinte d'un pompier ou d'un policier qui perd la vie en intervention) recevraient une indemnité complémentaire au même titre que ceux des couples unis maritalement ou cohabitants légaux.

"Depuis ce jour, nous sommes et nous restons bouleversés", explique le bourgmestre. "La phase de convalescence est difficile pour tous, il y a eu beaucoup de courage et de réconfort partagés et, dans cet esprit, il me semble important que la zone industrielle de [Ghislenghien](#) pense à reconstruire et aussi au futur." conclut-il.

(Belga)

© La Libre Belgique 2005



Retour au titre